

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt neuf juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le vingt quatre juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Sophie SEIGUE, Patrick TRACHET, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Gérard FERAUDET.

Etaient absents excusés : Jean-François LAMOTHE, Josette MASSARIN donne procuration à Florence JOST, Hicham TARZA donne procuration à Sophie SEIGUE, Saliha EL AMRANI donne procuration à Fernand ESCALIER, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Nicole CAMPANER, Jean-Pierre DORIAN donne procuration à Christine JOUANNO, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Patricia COURANJOU, Jean-Luc BELLEINGUER

Le scrutin a eu lieu, Mme Sophie SEIGUE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

M. le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

M le Maire signale qu'il retire de l'ordre du jour l'examen du projet de délibération intitulé « Convention avec l'association « Les Amis des Orgues de Castillon-la-Bataille » » qui demande un complément d'information et d'échanges avec les membres du Conseil Municipal, et qu'il sera par la suite étudié l'opportunité d'inscrire ou non ce projet de délibération à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

N°L24-07/01-40/URB Cession d'un bâtiment communal 13 rue des remparts

M le Maire signale qu'il s'agit de décider de la vente d'un immeuble de valeur modeste situé 13 rue des Remparts, acquis par la commune par voie de préemption en 2018. Il précise que la préemption était motivée par la nécessité de créer des espaces de parking dans ce voisinage, et que l'acheteur évincé prévoyait de transformer le bâtiment en habitation.

M le Maire indique que le bâtiment est en mauvais état et nécessite des travaux.

M le Maire précise que la vente a fait l'objet d'une publicité et que quelques visites ont été réalisées. Il invite le Conseil Municipal à accepter la proposition formulée par M Laurent IRIBARNE, qui propose une acquisition pour 12000€ dans le but de créer des garages incorporés aux logements dont il est déjà propriétaire. M le Maire ajoute que M Laurent IRIBARNE est également propriétaire du bâtiment mitoyen du garage dont la vente est en question.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Accepte la cession de l'immeuble situé 13 rue des remparts
Autorise M le Maire à signer tout document se rapportant à cette cession.**

N°L24-07/02-41/FI Admission en non-valeur

M le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des propositions de créances détenues par la ville que le Trésor Public propose d'admettre en non-valeur.

Il remarque que ces créances sont essentiellement de faibles montants, mais que le montant cumulé s'élève à 10.360€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les titres transmis par le Trésor Public.

N°L24-07/03-42/FI Subvention à l'association USC Rugby

M le Maire rappelle que le club de rugby « USC Castillon » a obtenu de jouer en division supérieure « Fédérale 1 » la saison prochaine, et il indique que ce nouveau championnat appelle à un travail de renforcement musculaire des joueurs, qui ne disposaient pas jusqu'à présent d'un matériel de musculation adapté.

Il indique que le club de Rugby sollicite une subvention de 3000€ pour acquérir des machines de musculation qui seraient placés dans un bâtiment préfabriqué prêté par l'entreprise Fayat TP. M le Maire signale que la première demande de l'association était d'un montant supérieur mais qu'au vu du dossier et des crédits disponibles sur l'imputation budgétaire, en accord avec Mme Sylvie LAFAGE, Conseillère Municipale aux Relations aux associations, le montant de subvention proposé s'établit à 3000€.

M le Maire signale que la Communauté de Communes a décidé d'allouer un fonds de concours à la ville d'un montant de près de 40.000€ au titre du Schéma de mutualisation des équipements sportifs à vocation intercommunale pour le financement des travaux au Stade Mirambeau ; et que deux nouvelles dépenses doivent être réalisées : la construction d'un tunnel pour l'entrée des joueurs sur le terrain pour un montant de 7380€ et le remplissage des mains courantes pour un montant de 16.884€. M le Maire indique que ces deux nouvelles dépenses seront également financées par un apport de subventions au titre du schéma de mutualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3000€ à l'association « USC Rugby»

N°L24-07/04-43/AG Adoption du règlement intérieur de la Maison des Associations

M le Maire rappelle que le projet de règlement intérieur avait déjà été soumis à l'examen lors de la précédente réunion du Conseil Municipal et qu'il avait été décidé d'ajouter à ce règlement des dispositions visant à garantir le respect du principe de laïcité.

M le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du projet de règlement intérieur et propose d'accepter celui-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Adopte le Règlement Intérieur de la Maison des Associations et sa mise en application dès que la délibération acquiert le caractère exécutoire.

M Phillipe BRIMALDI quitte la réunion.

Décisions

N°D24-07-23 Demande de subvention à l'Etat au titre du programme « Rugby – héritage 2023 » pour le financement de la création d'un éclairage à LED au stade Jean Mirambeau

M le Maire signale qu'une demande de subvention a été déposée auprès de l'agence nationale du sport pour le financement du remplacement des éclairages du Stade Mirambeau.

M le Maire rappelle que la ville a obtenu une subvention modeste de 1500€ du Conseil Départemental pour cette opération, et que ces deux subventions permettent d'atteindre environ 50% du cout des travaux ; en attendant les notifications des autres subventions sollicitées par la ville, ce qui devrait permettre d'atteindre un taux de subventionnement satisfaisant.

N°D24-07-24 Attribution du marché public à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage du stade Mirambeau de Castillon-la-Bataille

M le Maire rappelle que la consommation d'électricité du Stade Mirambeau est élevée et qu'elle coute environ 6000€ par mois en hiver. Il remarque que le remplacement des sources lumineuses énergivores par des modèles à LED plus économe assure un retour sur investissement rapide.

M le Maire précise que le marché a été attribué à l'entreprise INEO pour un montant de 77.758€ hors taxes à l'issue d'un appel d'offres et d'une phase de négociations. Il indique que le montant de dépenses est plus important que le montant inscrit au Budget primitif car les travaux nécessitent de réaliser des études sur la structure porteuse des luminaires pour s'assurer de la solidité de ces supports notamment vis-à-vis de la prise au vent.

Fin de la séance à 19h47